

TABLE DES MATIÈRES

<i>Préface</i>	5
<i>Sommaire</i>	13
<i>Liste des abréviations</i>	15
<i>Remerciements</i>	17
INTRODUCTION.....	23
§ 1. Le constat : le manque de spécificité de la participation des juristes au débat sur l'interdiction du négationnisme	23
<i>A. Le négationnisme et son incrimination</i>	23
<i>B. La nature essentiellement politique du débat et de la contribution doctrinale</i>	27
<i>C. Tentative d'explication : les fondements traditionnels de la réflexion doctrinale sur la liberté d'expression</i>	31
a. Les « théories » axiologiques de la liberté d'expression	31
b. Le dogme de l'intérêt protégé	37
§ 2. L'objectif : une description précise du régime de l'expression négationniste en droit comparé	42
<i>A. Une analyse normativiste de la liberté d'expression</i>	43
<i>B. Précision de l'objet de l'étude</i>	45
a. Une étude comparative.....	45
b. Le problème de la jurisprudence constitutionnelle	49
<i>C. Les outils de l'étude</i>	59
a. Typologie des normes limitant la liberté d'expression	59
b. Domaine et degré de protection	67
<i>D. L'organisation de l'étude</i>	73

PREMIERE PARTIE

ANATOMIE JURIDIQUE DU NEGATIONNISME : LES THESES DE L'IMMUNITE ET DE L'EVICION

TITRE 1

LES MODALITÉS DE L'EXPRESSION NÉGATIONNISTE

<i>Chapitre 1. Les fausses affirmations factuelles face au domaine et au degré de la protection constitutionnelle de la liberté d'expression</i>	81
SECTION I. LES AFFIRMATIONS FACTUELLES DANS LE RÉGIME DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION	84
§ 1. L'inclusion des fausses affirmations factuelles dans le domaine de protection de la liberté d'expression	84

TABLE DES MATIÈRES

<i>A. L'inclusion « stratégique » des fausses affirmations factuelles dans le domaine de protection du premier amendement</i>	85
a. L'ignorance des fausses affirmations factuelles dans la « théorie classique » de la liberté d'expression.....	85
b. La protection stratégique des fausses affirmations factuelles.....	87
<i>B. L'inclusion des fausses affirmations factuelles dans le domaine de protection de la « liberté d'opinion » en Allemagne</i>	89
a. L'apparente exclusion des fausses affirmations factuelles volontaires.....	90
b. Les fausses affirmations factuelles volontaires : une catégorie au sein du domaine de protection.....	92
§ 2. Précision de la catégorie des affirmations factuelles.....	96
<i>A. Affirmations factuelles, jugements de valeur, expressions « mixtes »</i>	96
a. L'inclusion des expressions « mixtes » dans la catégorie des affirmations factuelles dans les systèmes allemand et américain.....	97
b. La similitude du régime applicable aux affirmations factuelles et aux expressions mixtes dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.....	100
<i>B. Pertinence du régime américain des affirmations factuelles au-delà des seuls cas de diffamation des personnalités publiques</i>	104
a. L'évolution du régime spécifique en matière de diffamation.....	104
b. La vraisemblable extension du régime des affirmations factuelles au-delà de la seule diffamation des personnalités publiques.....	109
SECTION II. LE RÉGIME DE PROTECTION DES AFFIRMATIONS FACTUELLES.....	112
§ 1. Détermination du degré de protection d'une affirmation factuelle.....	112
<i>A. La conscience de la fausseté de l'affirmation factuelle</i>	112
a. Europe : l'absence d'une croyance raisonnable en la vérité.....	113
b. Etats-Unis : une conscience plus concrète de la fausseté.....	116
<i>B. La charge de la preuve</i>	119
a. Le renversement de la charge de la preuve dans le système américain.....	119
b. Le rejet de la solution américaine à l'étranger.....	121
§ 2. La notoriété d'un fait.....	123
<i>A. Le concept de notoriété</i>	123
<i>B. Implications juridiques de la notoriété</i>	127
a. La pertinence de la notoriété au sein des systèmes allemand et européen.....	127
b. Un concept inopérant dans le cadre du système américain ?.....	128
CONCLUSION DU CHAPITRE I.....	130
<i>Chapitre 2. Une protection spécifique pour les expressions (pseudo-)scientifiques ?</i>	133
SECTION PRÉLIMINAIRE. LES « LOIS MÉMORIELLES » : ARGUMENTS POLITIQUES ET PROBLÈMES JURIDIQUES.....	133
SECTION I. LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE LA PROTECTION SPÉCIFIQUE.....	142
§ 1. Norme supérieure : Une garantie spécifique non universelle.....	142
<i>A. Une protection spécifique dans la Loi Fondamentale allemande</i>	142

LE NÉGATIONNISME FACE AUX LIMITES DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

<i>B. Un régime de droit commun dans les autres systèmes juridiques étudiés</i>	146
a. L'absence d'une protection spécifique en France, aux Etats-Unis et en droit européen	146
b. Une « plus large marge d'appréciation » dans la sanction des propos portant sur le passé national ?.....	150
§ 2. Les réserves dans les restrictions de la liberté d'expression.....	153
<i>A. Inclusion et exclusion : l'exemple de l'art et de la pornographie</i>	153
<i>B. Application de la thèse de l'exclusion aux propos scientifiques</i>	155
a. Normes spécifiques	155
b. Normes non spécifiques.....	158
SECTION II. MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SPÉCIFIQUE À L'ÉGARD DE DISCOURS D'APPARENCE SCIENTIFIQUE :	
LES EXEMPLES DU NÉGATIONNISME ET DU CRÉATIONNISME	160
§ 1. Le contrôle du caractère scientifique des propos litigieux.....	160
<i>A. Nécessité du contrôle</i>	161
a. Un contrôle mandaté par la norme.....	161
b. Exemples de concrétisations jurisprudentielles « agnostiques » et donc fautives	165
<i>B. Nature du contrôle</i>	171
a. Contenu du contrôle	172
α. Moyens (en particulier : le traitement des sources).....	172
β. But (en particulier : une conclusion postérieure à l'enquête)	175
b. Issue du contrôle.....	176
α. La scientificité non déterminante.....	176
β. La scientificité déterminante pour la protection de l'expression d'apparence scientifique	177
§ 2. Le contrôle de la scientificité comme étape de la concrétisation d'une norme	180
<i>A. Concrétisation et vérité</i>	180
a. Méthode historique et vérité historique.....	180
b. Concrétisation normative et monde réel	184
α. Interdiction du négationnisme et « vérité officielle ».....	186
β. <i>Exceptio veritatis</i> et vérité historique	188
γ. Science et « science ».....	191
<i>B. Concrétisation et expertise</i>	192
a. L'inévitable ignorance du juge.....	192
b. La prise en compte non contraignante de l'opinion des spécialistes.....	194
c. L'exceptionnelle concrétisation par des experts : le cas de la justice universitaire.....	196
CONCLUSION DU CHAPITRE 2.....	204
CONCLUSION DU TITRE 1	207

TABLE DES MATIÈRES

TITRE 2
UN RÉGIME SPÉCIFIQUE
POUR L'OPINION NAZIE ET LE NÉGATIONNISME ?
DE L'ANTINAZISME CONSTITUTIONNEL
À L'EXIGENCE DE NEUTRALITÉ ENVERS LES OPINIONS

<i>Chapitre 3. Concepts juridiques de la neutralité envers les opinions</i>	211
SECTION PRÉLIMINAIRE SIGNIFICATION JURIDIQUE DU « DÉLIT D'OPINION »	211
§ 1. Le « délit d'opinion » dans la doctrine française	211
§ 2. Reformulation juridique de la problématique du « délit d'opinion »	214
§ 3. Pertinence de la problématique en droits allemand et américain	216
<i>A. La « généralité » de la loi dans la Constitution de Weimar</i> <i>et dans la Loi Fondamentale</i>	216
<i>B. Le premier amendement : une exigence de neutralité envers l'expression</i>	219
SECTION I LA NEUTRALITÉ CONSÉQUENTIELLE	220
§ 1. L'unanimité sur certaines restrictions conséquemment neutres	221
<i>A. Les restrictions « de temps, de lieu et de manière »</i>	221
<i>B. Les normes ne visant pas l'impact communicatif</i>	222
a. Une exigence essentielle du système américain de la liberté d'expression	222
b. L'impact communicatif face à la « généralité » de la loi et au « délit d'opinion »	224
§ 2. La divergence : conceptions forte et faible de la neutralité conséquentielle	227
<i>A. L'ampleur de l'« impact communicatif »</i>	227
a. Neutralité conséquentielle faible : la distinction entre l'opinion et l'acte	227
α. Expression et « acte » dans la Sonderrechtslehre et dans la doctrine du « délit d'opinion »	227
β. L'adoption de la Sonderrechtslehre par la Cour constitutionnelle allemande	231
b. Neutralité conséquentielle forte mais relative	235
<i>B. Forme et signification de l'expression</i>	238
a. Neutralité conséquentielle faible : la dissociation de la forme et du fond	238
b. Neutralité conséquentielle forte : l'indissociabilité de la forme et du fond	242
SECTION II. LA NEUTRALITÉ SUBSTANTIELLE	244
§ 1. Absence de l'exigence de neutralité substantielle	244
<i>A. Absence de neutralité substantielle selon la Sonderrechtslehre</i>	244
<i>B. Häntzschel à la Cour suprême : les « effets secondaires »</i>	247
§ 2. Obligation de respect de la neutralité substantielle	252
<i>A. La neutralité substantielle absolue exigée par le premier amendement</i>	252
a. L'interdiction de discriminer entre les opinions	252
b. Le caractère absolu de l'exigence de neutralité substantielle	255
<i>B. Ambiguïtés sur la neutralité substantielle en droit allemand</i> <i>jusqu'à l'arrêt Wunsiedel</i>	259
a. Les ambiguïtés de la Cour de Karlsruhe avant l'arrêt Wunsiedel	259

LE NÉGATIONNISME FACE AUX LIMITES DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

b. L'adoption d'une exigence de neutralité substantielle dans l'arrêt Wunsiedel.....	261
CONCLUSION DU CHAPITRE 3	263
Chapitre 4. La neutralité face au discours de haine traditionnel.....	269
SECTION PRÉLIMINAIRE. DÉMOCRATIE MILITANTE ET LIBERTÉ D'EXPRESSION.....	270
§ 1. La « démocratie militante »	270
§ 2. Deux types de militance et leurs liens avec le discours de haine traditionnel.....	274
SECTION I. LIMITE SUPÉRIEURE SUBSTANTIELLE : L'EXEMPLE DE L'ANTINAZISME CONSTITUTIONNEL	276
§ 1. Limite supérieure substantielle à l'encontre du discours de haine traditionnel	277
A. Une limite substantielle dans la Convention européenne des droits de l'homme	277
B. « Personnalisation » de la limite substantielle : l'exemple autrichien	284
§ 2. Absence de limite supérieure substantielle à l'encontre du discours de haine traditionnel	288
A. La « neutralité militante » allemande.....	288
a. La Cour de Karlsruhe et la « décision » militante du constituant.....	288
b. Le rejet d'un « antinazisme constitutionnel ».....	292
B. L'absence de limite supérieure substantielle à l'encontre de l'expression pronazie en France.....	297
SECTION II. VERS UNE EXCEPTION À LA NEUTRALITÉ SUBSTANTIELLE POUR LE DISCOURS DE HAINE TRADITIONNEL.....	299
§ 1. Les contradictions de la Cour constitutionnelle allemande avant Wunsiedel : étude comparée du contentieux des manifestations pronazies....	300
A. La « neutralité » allemande face à l'antinazisme constitutionnel autrichien.....	300
a. Concrétisation de la limite supérieure substantielle autrichienne à l'encontre des manifestations susceptibles d'être favorables au nazisme.....	300
b. La recherche de restrictions indifférentes à la substance de l'expression dans la jurisprudence constitutionnelle allemande	302
B. La « neutralité » allemande face à la neutralité américaine	307
a. La protection des manifestations néonazies aux Etats-Unis.....	307
b. Une neutralité de surface dans la jurisprudence constitutionnelle allemande.....	312
§ 2. Une exception à la neutralité substantielle pour le discours de haine traditionnel	316
A. La reconnaissance explicite d'une exception à la neutralité substantielle dans l'arrêt Wunsiedel	316
B. La mise en place implicite d'une exception à la neutralité substantielle dans l'arrêt Virginia v. Black.....	322
CONCLUSION DU CHAPITRE 4.....	328
CONCLUSION DU TITRE 2	331
CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE.....	333

TABLE DES MATIÈRES

SECONDE PARTIE
LES REGIMES DE LIMITATION DU NEGATIONNISME

TITRE 3

RÔLE DE L'ESTIMATION DES CONSÉQUENCES DU NÉGATIONNISME
DANS L'ORGANISATION DE SA RESTRICTION

<i>Chapitre 5. Le négationnisme directement préjudiciable</i>	341
SECTION I. LA CONSÉQUENCE DIRECTE : LE « PRÉJUDICE PSYCHIQUE »	343
§ 1. La possibilité de sanctionner l'expression infligeant un « préjudice psychique »	343
<i>A. Les limites supérieures conséquentielles concrétisables sous une forme directe</i>	343
a. Des limites conséquentielles délimitatives du domaine de protection en droit américain	344
b. Deux techniques en Europe : la réserve explicite dans la garantie de la liberté d'expression, ou l'atteinte à un « intérêt » protégé par une autre norme supérieure	349
c. L'intérêt pratique de la distinction	352
<i>B. La peu pertinente distinction des différentes conséquences</i>	356
a. La diffamation : une restriction conséquentielle directe	358
b. La spécificité de la dignité humaine	360
§ 2. Le préjudice psychique infligé à un groupe d'individus	364
<i>A. Préjudice psychique et « propos d'intérêt général »</i>	366
a. Le caractère direct de la restriction	367
b. L'inconstitutionnalité de la sanction de l'insulte d'un groupe aux Etats-Unis	371
<i>B. Caractéristiques du groupe passible d'une insulte collective</i>	376
SECTION II. LE NÉGATIONNISME COMME INFLICTION D'UN PRÉJUDICE PSYCHIQUE	380
§ 1. L'identification des victimes	380
<i>A. L'insulte des morts</i>	380
a. La protection directe de la personnalité du défunt en droit allemand	380
b. La protection circonstanciée de la personnalité du défunt en droit français	382
c. L'absence de protection de la personnalité du défunt en droit américain	386
<i>B. Le groupe des victimes « directes » du négationnisme</i>	386
a. Les Juifs et l'insulte collective dans la jurisprudence allemande	387
b. La vérification de l'appartenance au groupe	391
§ 2. La conséquence directe du négationnisme « simple »	396
<i>A. Le préjudice psychique causé par le négationnisme</i>	396
a. Reconnaissance jurisprudentielle du préjudice psychique	396
b. Critiques doctrinales du préjudice psychique	405
<i>B. L'absence de pertinence juridique des critiques : la compétence juridictionnelle d'identification du préjudice psychique</i>	406
a. L'indifférence de la perspective de la victime	407
b. L'indifférence de la perspective du locuteur	409

LE NÉGATIONNISME FACE AUX LIMITES DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

c. L'établissement du préjudice en référence à un standard.....	412
CONCLUSION DU CHAPITRE 5.....	417
Chapitre 6. Le négationnisme indirectement préjudiciable.....	419
SECTION I. LA DISSOCIATION ENTRE LES PROPOS LITIGIEUX ET LA PRODUCTION DE LA CONSÉQUENCE.....	421
§ 1. Le degré de vraisemblance exigé quant à la production de la conséquence indirecte.....	421
A. <i>Une estimation concrète dans le système américain.....</i>	<i>423</i>
a. Un danger abstrait avant Brandenburg.....	423
b. L'exigence progressive d'un danger concret.....	430
B. <i>Une estimation abstraite dans les autres systèmes juridiques.....</i>	<i>437</i>
a. Le risque abstrait exigé par la Cour européenne des droits de l'homme.....	437
b. Le danger abstrait dans les systèmes allemand et français.....	440
§ 2. Les restrictions substantielles : une concrétisation indifférente à la conséquence de l'expression.....	446
A. <i>La distinction entre les restrictions substantielles et les restrictions conséquentielles indirectes « européennes ».....</i>	<i>447</i>
a. Le caractère non strictement substantiel de la restriction conséquentielle indirecte.....	447
b. Le caractère non conséquentiel de la restriction substantielle.....	449
c. L'incitation à la haine : une restriction substantielle.....	452
B. <i>Les interdictions spécifiques du négationnisme : des restrictions substantielles.....</i>	<i>453</i>
a. Le trouble de la paix publique comme violation d'une norme : une condition automatiquement remplie.....	454
b. Le « trouble de la paix publique » comme « estimation du législateur ».....	456
SECTION II. LA CONFORMITÉ D'UNE RESTRICTION SUBSTANTIELLE À UNE LIMITE SUPÉRIEURE CONSÉQUENTIELLE.....	463
§ 1. L'identification de la limite supérieure concrétisée : un préalable nécessaire au contrôle de la conformité.....	463
A. <i>Le temps perdu de la recherche : l'« intention du législateur ».....</i>	<i>464</i>
a. L'inutile problème posé par l'intention du législateur.....	464
α. L'impossible ou difficile connaissance de l'objet.....	465
β. Une question dénuée de pertinence.....	466
b. Des apparences trompeuses dans le régime américain de la liberté d'expression.....	467
α. Le rôle apparemment déterminant de l'« intention du législateur ».....	468
β. L'inutilité de l'« intention du législateur ».....	470
B. <i>L'identification de la norme concrétisée à partir du contenu de la norme de concrétisation.....</i>	<i>472</i>
a. Le processus d'identification de la limite supérieure conséquentielle.....	472
α. La compétence d'identification.....	473
β. La prise en compte du contexte extra-juridique de la norme.....	474
γ. L'« intention du législateur » comme dénomination de la limite supérieure identifiée.....	476
b. Exemples issus du contrôle de restrictions substantielles de la liberté d'expression.....	478

TABLE DES MATIÈRES

α. Identification de la limite supérieure concrétisée par l'interdiction de la pornographie	478
β. Identification de la limite supérieure concrétisée par l'interdiction du négationnisme.....	482
§ 2. Le contrôle de la conformité de la concrétisation : conséquence et « proportionnalité ».....	484
<i>A. La rationalité plutôt que la certitude empirique.....</i>	487
a. Le pronostic rationnel.....	487
α. La faible exigence de la rationalité du pronostic	488
β. La double fonction de la rationalité.....	490
b. Le rejet de la rationalité.....	491
α. L'absence de rationalité	491
β. L'insuffisance de la rationalité	492
<i>B. Illustrations du contrôle de la « rationalité » du lien entre une signification et une conséquence</i>	495
a. Les conséquences « rationnelles » de la pornographie	495
α. Exemples allemand et canadien	496
β. La simple exigence de rationalité dans le système américain pour l'expression pornographique.....	497
b. Les conséquences « rationnelles » du négationnisme	501
α. L'introuvable conséquence du négationnisme selon le Tribunal constitutionnel espagnol.....	502
β. L'exigence d'une vérification concrète de la conséquence selon le Comité des droits de l'homme	504
CONCLUSION DU CHAPITRE 6.....	509
CONCLUSION DU TITRE 3	511

TITRE 4

LE COMPORTEMENT NÉGATIONNISTE : PRÉCISION DU FAIT GÉNÉRATEUR DE LA SANCTION

<i>Chapitre 7. La signification négationniste.....</i>	515
SECTION I. LA LITTÉRALITÉ DES PROPOS :	
UNE CONDITION NI NÉCESSAIRE NI SUFFISANTE.....	519
§ 1. Une catégorie peu fréquente de limites de la liberté d'expression : les restrictions littérales.....	520
<i>A. Nature des restrictions littérales.....</i>	520
a. Définitions des restrictions littérales	520
b. Hypothèse d'explication de la rareté des restrictions littérales.....	523
<i>B. Deux illustrations de restrictions littérales.....</i>	524
a. L'interdiction des emblèmes nazis en droit allemand	524
b. Les mots « orduriers » dans les médias hertziens aux Etats-Unis : une concrétisation littérale	528
§ 2. La littéralité en dehors des restrictions littérales : le cas de la provocation.....	531

LE NÉGATIONNISME FACE AUX LIMITES DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

<i>A. Une origine de la confusion :</i> <i>l'« hagiographie » du juge Hand par le Professeur Gunther</i>	532
<i>B. La confusion entre la signification et la lettre de l'expression</i>	536
a. Provocation « directe » et provocation « littérale »	537
b. La provocation « directe » : Masses, Brandenburg et Marc Antoine.....	541
SECTION II. LA NÉCESSAIRE INTERPRÉTATION DES PROPOS LITIGIEUX	544
§ 1. La perspective du récepteur moyen plutôt que l'intention du locuteur	545
<i>A. Le rôle de l'intention du locuteur</i>	545
a. Indifférence de la « véritable » intention du locuteur	545
b. Attribution d'une intention de sens au locuteur	548
<i>B. La signification comme perception du « récepteur moyen »</i>	550
a. Récepteur « moyen » et prévisibilité.....	550
α. La conformité de la perspective du « récepteur moyen » à l'exigence de prévisibilité	550
β. L'accessible perspective du récepteur moyen.....	553
b. Une exigence allemande limitée : le devoir de justification du choix opéré parmi les différentes interprétations.....	556
α. L'exigence de motivation du choix entre une signification protégée et une signification passible d'une sanction	556
β. Une exigence limitée à la signification des propos litigieux	558
§ 2. Le contexte plutôt que la lettre	560
<i>A. Le rôle du « sens littéral »</i>	561
a. La seule prise en compte du sens littéral : une concrétisation non conforme des restrictions de la liberté d'expression	561
b. La non littéralité révélée par le sens littéral	564
<i>B. Les circonstances de l'énonciation</i>	568
a. Contenu du contexte	568
α. La « totalité des circonstances »	569
β. Les circonstances accessibles au « récepteur moyen »	572
b. Le paradigme des assertions de feintise partagée : contexte et « pacte communicationnel »	573
α. La fiction : négationnisme et uchronie.....	574
β. La plaisanterie : négationnisme « sérieux » et négationnisme feint	580
CONCLUSION DU CHAPITRE 7.....	584
Chapitre 8. L'intention négationniste	587
SECTION I. L'INTENTION DE NUIRE	590
§ 1. L'indifférence de l'intention de nuire	590
<i>A. Le peu d'exigence de l'élément « psychologique » en droit pénal</i>	590
a. La description non juridique de l'élément « psychologique ».....	590
α. Le « dogme de l'intention »	590
β. Le « dogme de l'intérêt protégé »	591
b. Définition de l'élément « psychologique ».....	592
α. Une condition de l'imputation de l'élément matériel	593
β. Un phénomène non psychique	594

TABLE DES MATIÈRES

<i>B. L'« automaticité » de la consommation de l'élément « intentionnel »</i>	596
a. L'imputation au locuteur de la perception du « récepteur moyen ».....	596
α. Intention et conséquences	597
β. Intention et signification	599
b. Exceptions à l'automaticité de l'imputation.....	601
α. Un lieu commun : l'hypothèse du dément.....	601
β. La dissimilitude des contextes du locuteur normal et du récepteur normal : l'« ignorance » du locuteur.....	603
γ. L'erreur de fait.....	605
§ 2. La possibilité de l'exigence supplémentaire d'une intention de nuire	606
<i>A. Identification de l'exigence supplémentaire</i>	606
a. Une spécification de la signification sous l'apparence de l'exigence d'une intention de nuire.....	606
α. Les restrictions contre le discours de haine en droit français	606
β. La provocation en droit américain	610
b. Exemples d'exigence d'une intention de nuire.....	612
α. L'interdiction du discours de haine en France avant 1972.....	612
β. L'incitation « volontaire » à la haine en droit canadien.....	613
γ. L'élément « intentionnel » qualifié dans l'interdiction du négationnisme en droit international : la Convention sur la cybercriminalité.....	617
<i>B. Typologie des exigences spécifiques d'une intention de nuire</i>	618
a. Deux exigences spécifiques d'une intention de nuire.....	618
α. L'intention similaire à l'expression	618
β. L'intention différente de l'expression	619
b. Conditions de satisfaction des deux types d'exigence.....	620
α. Condition de satisfaction de l'exigence d'une intention similaire à l'expression.....	620
β. Condition de satisfaction de l'exigence d'une intention différente de l'expression.....	625
SECTION II. LA CONSCIENCE DE LA FAUSSETÉ DE L'AFFIRMATION NÉGATIONNISTE	626
§ 1. L'indifférence de la conscience de la fausseté.....	626
<i>A. La fausseté dans l'élément matériel</i>	626
a. Absence d'une protection absolue de l'expression vraie.....	626
α. L'indifférence relative de la fausseté : l'exemple de la diffamation	627
β. L'indifférence totale de la fausseté : le discours de haine.....	629
b. Indifférence de la fausseté de l'expression visée par les interdictions spécifiques du négationnisme	633
α. L'absence de la fausseté dans la définition de la signification visée.....	633
β. Réfutation de l'argument contraire : la négation d'un crime « commis ».....	634
c. Rôle de la notoriété.....	637
<i>B. L'absence d'une exigence supplémentaire de la conscience de la fausseté</i>	641
a. Le verbe « leugner » et la conscience de dire le faux.....	641
b. La « minoration outrancière faite de mauvaise foi » dans la jurisprudence française	643

LE NÉGATIONNISME FACE AUX LIMITES DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

§ 2. La pertinence de la conscience de la fausseté	647
A. <i>L'exigence de la mauvaise foi du locuteur</i>	647
a. La distinction entre l'intention de nuire et la mauvaise foi au sens strict.....	647
b. La déduction de l'intention de nuire à partir de la conscience de la fausseté	650
α. Mauvaise foi et notoriété.....	652
β. Mauvaise foi et négationnisme d'Etat.....	654
B. <i>Le rôle de l'intention du négationniste dans la fixation de la peine</i>	658
CONCLUSION DU CHAPITRE 8.....	663
CONCLUSION DU TITRE 4	665
CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE	667

CONCLUSION GÉNÉRALE

ANNEXE.....	675
BIBLIOGRAPHIE	679
TABLE DE JURISPRUDENCE	721
INDEX	739
TABLE DES MATIÈRES	743